



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 30 octobre 2012 à 19 heures.

L'an deux mille douze le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 20 octobre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU,
M. LORIAUD, Adjoint M. NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, Ms GRELLIER, VERDIER, ÉLIAS,
Mme DUBOURG, Ms GÉDON, LIMINIANA, GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Madame LE TORRIELLEC	à	Madame FLORENTIN
Madame DELMAS SAINT HILAIRE	à	Madame SARRAUTE
Madame DUBOURG	à	Madame BAUDÈRE jusqu'au point n° 7
Madame CASTETS	à	Madame MERCHADOU
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA

Etaient excusées: Madame BERTET, Madame BERGEON, Monsieur RENAUD.

Etaient absents : Monsieur LAMARCHE, Monsieur GRENIER.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 18 septembre 2012.

V. LIMINIANA : je souhaiterais apporter une modification page 13, sur les 3 dernières lignes, je ne me souviens pas du mot « inauguration » mais du mot « permanence » et je demande que la ligne « c'est exact, elle m'a soutenu en dehors de son temps de travail, elle est citoyenne » soit remplacée par : « Oui, elle est venue dans ma permanence. Elle en avait le droit car, en dehors de son temps de travail, elle est une citoyenne comme tout le monde. »

M. le Maire : je vous confirme avoir dit inauguration cela me rappelle le conseil municipal sur l'incompétence des services. Je me rappelle très bien avoir dit qu'elle était à votre inauguration, c'était un samedi matin, avec du public comme cela a été indiqué dans le paragraphe précédent. Je ne pouvais donc prendre que cet arrêté. Vous reconnaissez M. LIMINIANA que j'ai dit : « j'ai vu de mes propres yeux Mme DURY à l'inauguration de votre local de campagne électorale pour l'élection de 2008 ».

V. LIMINIANA : je reconnais tout sauf de ne pas avoir entendu inauguration.

M. le Maire : je sais pourquoi c'est important : le fait qu'elle soit venue à l'inauguration démontre que c'était une démarche militante, une supportrice de votre campagne électorale, après vous êtes dit il vaut mieux faire modifier le compte rendu car les écrits restent. Avec tout ce que nous vivons, la perversité des uns et des autres pour me faire condamner, vous êtes en train de revoir votre positionnement à froid. D'ailleurs, j'étais très surpris que vous reconnaissiez que Mme DURY, DGS de la commune en activité soit à votre inauguration. Tout le monde peut aller à une permanence de manière non militante. Mais moi je vous parle du moment militant de l'inauguration. Je ne changerai pas un mot du PV là-dessus.

V. LIMINIANA : je veux bien admettre ne pas avoir tout entendu.

B. SARRAUTE : vous n'avez pas parlé de permanence.

X. LORIAUD : le mot inauguration a été prononcé.

V. LIMINIANA : je regrette qu'il n'y ait pas d'enregistrement sonore des séances, cela couperait court à ce genre de débat.

P. MERCHADOU : je suis très surprise, tu es contre la vidéo protection mais pour, l'enregistrement audio.

M. FLORENTIN : je me suis fait la réflexion car j'étais très surprise, je me suis interrogée par rapport à l'obligation de réserve de Mme DURY comme moi je l'étais en tant que principale de collège. C'est bien le mot inauguration que vous avez prononcé.

X. LORIAUD : elle était même en photo sur votre site internet.

V. LIMINIANA : c'est possible.

P. MERCHADOU : M. LIMINIANA, ce n'est pas ce qui intéresse les blayais, ce n'est pas un débat qui fait avancer les choses, c'est ridicule.

M. le Maire : M. LIMINIANA, vous mentez. Vous vous rétractez M. LIMINIANA, vous n'avez jamais parlé de permanence.

V. LIMINIANA : non. Je vais être obligé de partir.

M. le Maire : vous pouvez partir M. LIMINIANA.

M. LIMINIANA : je ne veux pas laisser M. GARAUDY tout seul.

M. le Maire : vous mentez, je vais vous dire pourquoi vous mentez. Vous traitez les trois quarts de l'assemblée de menteurs ce soir. Est-ce que vous reconnaissez la phrase « A l'époque, je ne pouvais que prendre cet arrêté. Je vais vous dire une chose M. LIMINIANA, j'ai vu de mes propres yeux Madame DURY à l'inauguration de votre local de campagne électorale pour l'élection de 2008 » ?

V. LIMINIANA : je reconnais cette phrase mais je n'ai pas entendu le mot inauguration.

M. le Maire : je sais cette phrase vous pose un problème. Est-ce que vous reconnaissez la phrase suivante ? « Vous reconnaitrez, qu'il est tout de même difficile de pouvoir faire confiance à une Directrice Générale des Services, lorsque celle-ci a fait campagne contre le maire que je suis. N'est-ce pas M. LIMINIANA, elle était bien à l'inauguration ? »

Vous vous êtes fait piéger à chaud. On a été stupéfait que vous reconnaissiez cela en public. Et depuis vous regrettez ce que vous avez dit en conseil municipal sur cette affaire. Et le fait que cela soit dans le PV cela vous pose un problème et aussi pour la DGS. Vous essayez de faire modifier le PV pour rattraper votre bêtise commise publiquement la fois dernière. Vous mentez de façon éhontée et je soumetts aux voix le PV.

C'est grave ce que vous faites M. LIMINIANA, c'est la deuxième fois. Du public et des journalistes l'on entendu également.

Qui est pour prendre en considération l'amendement de M. LIMINIANA ?

M. LIMINIANA et par procuration M. LACOSTE, ont voté pour.

M. GARAUDY ne participe pas au vote il était absent.

M. le Maire : je soumetts en l'état le PV. Abstention de M. GRELLIER, c'est vrai vous avez des problèmes auditifs, mais je vous remercie car vous pouviez soutenir M. LIMINIANA et vous ne le faites pas.

Le compte rendu est adopté par 19 voix.

V. LIMINIANA : je sollicite l'enregistrement des séances.

M. le Maire : est-ce que vous l'avez fait l'enregistrement par le passé ? Jamais. Le PV n'a pas vocation à relever mot pour mot tout ce qui est dit en séance. Je ne vais pas rentrer dans un système qui fait perdre du temps aux services, quant tout le monde est honnête il n'y a pas de problème.

V. LIMINIANA : quant on tient le stylo après c'est facile.

M. le Maire : pourquoi dites- vous cela ?

V. LIMINIANA : parce que c'est facile de modifier.

B. SARRAUTE : vous êtes en train de dire M. LIMINIANA que l'on falsifie les rapports ?

V. LIMINIANA : je n'ai pas dit ça.

M. le Maire : si, vous êtes en train de dire que l'on fait des faux au niveau des PV. Il n'est pas question que l'on soit attaqué sur notre honnêteté.



Objet : Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 12.142 - marché de prestations de service pour la mise en œuvre du service de télé-alerte.
- 12.143 - marché de prestations de service pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint Romain.
- 12.144 - marché de travaux pour la pose de parement en pierre sur le mur du Monument aux Morts.
- 12.145 - signature d'un contrat pour la validation d'une notice de sécurité avec la société APAVE.
- 12.146 - marchés publics de fournitures pour la fourniture et la pose de matériels d'éclairage public.
- 12.147 - mise à disposition de la salle 3 de l'ancien tribunal au profit de l'association ACHG.
- 12.148 - mise à disposition de la salle de réunion de l'école Vallaeys au profit de la FCPE.
- 12.149 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association d'archéologie OS.
- 12.150 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Université du Temps Libre.
- 12.151 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Citatrouille.
- 12.152 - mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Sagittarius.
- 12.153 - marché public pour la fourniture des denrées alimentaires 2012 -2013 – lot n° 8 : produits biologiques.
- 12.154 - mise à disposition des salles 1 et 4 de la maison des Sociétés au profit du lycée Jauré Rudel.

G. GARAUDY : avez-vous des précisions sur ce projet pédagogique ?

L. WINTERSHEIM : c'est la continuité du projet de l'année dernière.

12.155 - mise à disposition du Cloître et de la salle 4 du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme.
 12.156 - convention avec le Lycée professionnel pour l'accueil des élèves des écoles primaires et accompagnateurs.
 12.157 - contrats de prestations de services dans le cadre du Parcours de Découverte Artistique.
 12.158 - contrat d'engagement avec l'association Jacques CARTIER.
 12.159 - indemnisation suite à l'accident de circulation survenue le 06 septembre 2012 rue Saint Sauveur.
 12.160 - contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Duodelire ».
 12.161 - contrat de service dans le cadre de la réalisation du « guide agenda ».
 12.162 - avenant n°1 du contrat d'entretien du tableau de chronométrage du gymnase Titou Vallaeys avec la société BODET.

M. le Maire : j'ai omis de vous annoncer qu'il y aura une question écrite de M. LIMINIANA portant sur les subventions du cinéma, j'en profiterai pour rebondir sur la question du cinéma en vous présentant le recours déposé par M. MILH contre la construction. M. LIMINIANA, nous allons pouvoir aborder ensemble l'intérêt général et je pense que vous avez à cœur que ce cinéma voit le jour ?

M.LIMINIANA : certainement.

M. le Maire : information sur la suite du recours de M. SOTA (procédure pénale).
 Affaire diffamation et insultes M. LORIAUD et moi-même contre J. LEGAY.
 Affaire Jean LAMARCHE, le jugement vient de nous être envoyé.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL M14

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
 FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement à la section à l'investissement		111,00		
D 64131-020 : Rémunérations	56 000,00			
R 6419-020 : Remboursement rémunérations du personnel			27 600,00	
R7325-01 : Fonds péréquation RFCI			12 153,00	
R 7381-01 : Taxe additionnelle droits de mutation			16 358,00	
Total Section de fonctionnement	56 000,00	111,00	56 111,00	0,00
	56 111,00		56 111,00	
 INVESTISSEMENT				
D-275 -01 : Dépôts et cautionnements versés	100,00			
D-1328-01 : Autres subventions d'équipement non transférables	111,00			
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement				111,00
R-165-01 : Dépôts et cautionnements reçus		0,00	100,00	0,00
Total Section d'investissement	211,00	0,00	100,00	111,00
	211,00		211,00	

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n°1 (Finances –Personnel-Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012.

F.RIMARK : il faut abonder le budget principal, nous avons prévu 62 000 € pour le remplacement du personnel titulaire, or nous serons à 118 000€ de dépenses, il y a donc 56 000 € à compenser ce que nous faisons par le remboursement des rémunérations du personnel du chapitre 013, le RFCI et un surplus de droits de mutation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 – SURTAXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013-

Rapporteur : F. RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait pour une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé d'entériner la surtaxe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2013.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'eau : 0,10 €,
- surtaxe de l'assainissement : 0,32 €.

F. RIMARK : il est proposé de maintenir la surtaxe à 32 cts pour l'assainissement comme l'an passé. Cela permettra d'équilibrer la section d'exploitation et de pouvoir effectuer des travaux pour 20 600 € et ne pas faire d'emprunt.

Pour la surtaxe de l'eau j'ai fait deux évaluations, une à 15 cts comme en 2011 qui génère un « suréquilibre » de la section d'investissement de 26 000€, la deuxième à 10 cts donne un suréquilibre de 13 000 € et à 7 ou 8 cts nous serions à la limite de l'équilibre. Je vous propose donc une surtaxe à 10 cts soit une baisse de 5 cts par rapport à 2012.

La commission n°1 (Finances - Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 23 octobre 2012 et a émis un avis favorable.

V. LIMINIANA : mon intervention est récurrente. Par rapport à l'eau c'est très acceptable car la surtaxe est adaptée à la situation.

Sur l'assainissement la surtaxe est maintenue alors que les projets d'investissement sont très faibles, inférieurs aux années précédentes. 90% du montant de la surtaxe abonde la section d'exploitation. Le virement ne concerne que 10 % de la recette provenant de la surtaxe.

Pour cette raison nous voterons pour la surtaxe de l'eau et contre celle de l'assainissement.

F. RIMARK : vous savez très bien que je dois présenter au prochain cycle budgétaire un budget en équilibre. Or, si on va en dessous de 32 cts, la section d'exploitation est en déséquilibre, on n'en a pas le droit. Donc on est obligé de maintenir ce chiffre là. D'autant plus que ce montant là sert à financer autre chose que les travaux, notamment les amortissements.

M. le Maire : M. LIMINIANA, vous maintenez votre proposition. Est-ce que vous pouvez nous présenter une autre façon de gérer, qu'est ce que vous nous proposez comme surtaxe ?

V.LIMINIANA : je n'ai pas fait le calcul, je dis juste qu'en fonction des travaux il était possible de baisser la surtaxe.

M. le Maire : de combien M. LIMINIANA ?

M. LIMINIANA : il était possible de la baisser.

M. le Maire : M. RIMARK est –il possible de la baisser ?

F. RIMARK : il n'est pas judicieux de la baisser, car je dois équilibrer la section d'exploitation en recettes de la section de fonctionnement et je vous rappelle que ce budget doit être équilibré.

M. LIMINIANA : on peut jouer sur le virement.

M. RIMARK : je vous propose de prendre les derniers comptes administratifs de 2007 à 2011 et vous constaterez un assèchement des recettes de la section de fonctionnement. Depuis 2010 il n'y a plus la Prime de Raccordement au tout à l'Egout et la prime d'épuration est passée de 24 000 à 14 000 €.

M. le Maire : nous sommes condamnés à maintenir la surtaxe à 32 cts. Je regrette que vous ne vouliez pas travailler avec nous et vous pourriez faire des propositions. Si franchement on peut baisser, on baisse et je voterai pour votre proposition. Sauf que votre proposition de ce soir nous mettrait dans l'illégalité.

V. LIMINIANA : il est possible de faire des emprunts, c'est un domaine où l'on peut amortir à long terme, sur 60 ans par exemple.

F RIMARK : si on emprunte on paye des intérêts ce qui augmente les charges d'exploitation et on retombe dans les mêmes travers.

M. le Maire : vous préférez un endettement plus important pour gagner quelques centimes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la surtaxe de l'eau et à la majorité celle de l'assainissement.

Ont voté contre la surtaxe assainissement : V. LIMINIANA, G. GARAUDY et G. LACOSTE par procuration.

3 – PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES.

Rapporteur : F. RIMARK

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Il est précisé dans ce décret que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué et qui prévoit notamment :

- ✓ La date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission ;
- ✓ La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- ✓ Les engagements respectifs du maire et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- ✓ La possibilité, pour la commune, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de renonciation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : F. RIMARK

Dans le cadre de sa participation et de son accompagnement auprès des associations locales, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

La ville a été sollicitée par l'association « Basket Haute Gironde » afin d'obtenir une subvention pour soutenir son activité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

La commission n° 5 (Sport-Associations Sportives-Jeunesse) réunie le 22 octobre 2012 et la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012 ont émis un avis favorable.

Les crédits de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte unanimité.

5 – DELEGATION DE SERVICES PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION.

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 20 décembre 2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le contrat de délégation de service public, de type affermage, pour la distribution de l'eau potable avec la société Lyonnaise des Eaux.

Ce contrat comporte, en annexe n° 6, le règlement de service.

Il s'avère nécessaire de compléter ce document afin d'y insérer la mention des compteurs verts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'insérer l'article suivant :

Article 10 b : Abonnement arrosage –

Le distributeur peut consentir à des particuliers ou à des collectivités des abonnements destinés à l'arrosage.

La souscription de ces abonnements sera conditionnée à l'installation d'un branchement et d'un compteur indépendants du ou des branchements pouvant déjà exister à l'immeuble ou sur la parcelle.

Les volumes enregistrés par ce compteur seront alors exonérés de la redevance assainissement.

Le distributeur d'eau pourra à tout moment contrôler la bonne destination de l'eau puisée à partir de ce branchement. Tout usage autre que l'arrosage entraînera la fermeture immédiate du branchement.

Le reste du document est inchangé.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012. La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) se réunira le 26 octobre 2012 pour émettre un avis.

M. le Maire : lorsque l'on arrose cela coûte cher, car il faut compter la part assainissement. Depuis plus de deux ans nous sommes en discussion avec la Lyonnaise afin de diminuer la part de l'arrosage, qui nous a proposé ce système de compteur vert. Mais il faut prouver l'utilité de ce système, qui nécessite des travaux pour compteurs et réseaux supplémentaires. Il faudra voir si le jeu en vaut la chandelle.

V.LIMINIANA : si je comprends bien c'est une demande de la mairie ?

M. le Maire : en effet.

V.LIMINIANA : sur le principe c'est plus juste mais pour le particulier c'est intéressant qu'à partir d'un certain cubage, il faut que l'usager soit bien informé.

M. le Maire : pour nous c'est intéressant au niveau de l'arrosage.

V.LIMINIANA : il y a un risque d'effet pervers, de gaspillage d'eau, si un particulier consomme plus du fait d'un coût moins élevé.

M. le Maire : ce système est ouvert à l'ensemble des riverains, mais cela est plus intéressant pour les gros consommateurs comme la mairie. L'objectif n'est pas de pousser les particuliers à utiliser ce système. C'est surtout intéressant pour la ville.

P. MERCHADOU : cette proposition est dans la continuité de la politique de l'eau que nous menons et c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE LUCE – AVENANT N° 1 -

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce.

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement paysager, de voirie et de réseaux afin de redonner à ce lieu un usage.

Ces travaux, estimés à 90 000 € TTC, seront décomposés en tranches :

- Tranche ferme : création et reprises des réseaux secs et humides
- Tranche conditionnelle n° 1 : mise en œuvre des bordures, des chaussées et du pavage
- Tranche conditionnelle n° 2 : aménagement paysager et installation du mobilier urbain.

Par décision du 26 juin 2012, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à l'agence ECTAUR pour un montant total de 5 850,01 € TTC soit :

- Tranche ferme : 4 200,30 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 1 : 1 099,80 € TTC
- Tranche conditionnelle n° 2 : 549,91 € TTC.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Après la réalisation de cette mission, les montants sont :

- le coût prévisionnel définitif des travaux est de : 83 097,50 € HT soit 99 384,61 € TTC
 - tranche ferme : 25 714,00 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 1 : 57 979,09 € TTC
 - tranche conditionnelle n° 2 : 15 691,52 € TTC
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de : 5 401,34 € HT soit 6 460,00 € TTC (soit une augmentation de 10,43 %).

- tranche ferme : 4 638,28 € TTC
- tranche conditionnelle n° 1 : 1 214,47 € TTC
- tranche conditionnelle n° 2 : 607,25 € TTC

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012. La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) se réunira le 26 octobre 2012 pour émettre un avis.

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 99 384,61 € TTC
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de **Maîtrise d'œuvre** à 6 460,00 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M 14, chapitre 23 article 2313 – opération n° 23.

M. le Maire : c'est le 6° espace qui sera aménagé ce qui n'est pas rien sur un mandat. C'est un acte fort pour Sainte Luce, pour ce quartier qui avait été laissé à l'abandon.

Le maire présente et commente le plan projeté sur écran.

Je précise que des élus habitent autour de ce site, ils n'appartiennent pas à la majorité et bénéficieront quand même de cet aménagement.

C'est un travail de qualité qui sera réalisé avec un enrobé et pas en bicouche. Nous avons soigné la circulation piétonne, il y aura du mobilier urbain pour délimiter le parvis (qui ne sera pas en pierre) nous avons déjà rénové comme cela le parvis de l'Eglise St romain qui a coûté plus de 100 000 €.

Les places de parking seront délimitées, il y en aura un peu moins, mais ce ne sera plus un stationnement anarchique. Un emplacement de retournement pour la benne du SMICAL est également prévu.

C'est un beau projet, il faut trouver les projets qui correspondent à nos moyens. Tous les réseaux sont amenés. On se pose la question également du devenir de l'Eglise, mais il faut d'abord se réapproprier les alentours avant d'avoir un projet qui nécessite un budget.

M. FLORENTIN : est-elle désacralisée ? Pouvons-nous l'utiliser à des fins profanes ?

M. le Maire : oui

P. MERCHADOU : le groupe de travail sera prochainement réuni, auquel tout le monde sera associé. Nous avons très bien travaillé avec l'association archéologique OS de Mme Landais qui nous indiquait que c'était la première fois qu'elle était associée à des travaux de ce type et la DRAC. N'oublions pas que nous sommes sur un ancien cimetière et qu'il ne faut pas creuser trop profond.

M le Maire : c'est un bon rappel, car ces fouilles nous ont fait perdre beaucoup de temps, c'est-à-dire deux budgets. D'où l'intérêt de lancer plusieurs projets en même temps.

M. le Maire soumet au vote.

A. GRELLIER ne participe pas au vote car il s'estime juge et partie en temps que riverain.

V.LIMINIANA s'abstiendra car il estime que le groupe de travail n'a pas été suffisamment concerté et qu'il ne s'est pas réuni pendant deux ans.

M. le Maire : comme je vous l'ai dit il y a eu les fouilles et le projet de l'étude n'a été transmis par le bureau d'études que depuis peu.

Abstention : V. LIMINIANA, G. LACOSTE par pouvoir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Arrivée de Mme DUBOURG.

7 – OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS DE HAUTE GIRONDE

Rapporteur : M. FLORENTIN

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Pays de la Haute Gironde, le Pays a lancé un appel à intérêt aux collectivités de Haute Gironde pour participer à une opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics. Celle-ci consiste à mettre en place une commande groupée pour réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments publics.

Le principe posé étant que le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde soit porteur de cette opération, ce dernier se charge donc de l'ensemble des démarches administratives y afférant (consultation, recherche de financement, commandes, paiement du prestataire, etc ...).

Cette opération est financée, dans le cadre du Plan Climat, à hauteur de 70 % par le Conseil Régional d'Aquitaine, les collectivités volontaires bénéficiant de ce dispositif apportant les 30 % restant.

A l'aune de ces éléments, la commune de Blaye a répondu à cet appel à intérêt concernant les bâtiments suivants :

- Couvent des Minimes
- Groupe scolaire Groperrin
- Groupe scolaire Sainte Luce
- Mairie
- Groupe scolaire Vallaeys
- Salle Liverneuf
- Gymnase Robert Paul
- Ancien Tribunal.

Sur la base des résultats de l'appel à intérêt, le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde a lancé la consultation de cabinets spécialisés. Aux termes de ce processus, le syndicat a retenu la proposition technique et financière du cabinet FGE qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Concernant la commune de Blaye, le coût global des prestations ainsi que le coût résiduel est :

Bâtiments	Surfaces en m ²	Coût global	Participation du CRA (70% base TTC)	Reste à la charge de la collectivité
Couvent des Minimes	940	908,96	636,27	272,69
Groupe scolaire Groperrin	1190	1 136,20	795,34	340,86
Groupe scolaire Sainte Luce	2282	1 363,44	954,41	409,03
Mairie	760	908,96	636,27	272,69
Groupe scolaire Vallaeys	2394	1 363,44	954,41	409,03
Salle Liverneuf	204	681,72	477,20	204,52
Gymnase Robert Paul	1372	1 136,20	795,34	340,86
Tribunal	478	681,72	477,20	204,52
TOTAL		8 180 ,64	5 726 ,45	2 454,19

Il est proposé au conseil municipal de :

- Confirmer l'engagement de la commune de Blaye dans l'opération collective de diagnostic énergétique des bâtiments publics du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde le reste à charge, déduction faite de la participation du Conseil Régional.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 23 octobre 2012. La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) se réunira le 26 octobre 2012 pour émettre un avis.

Les dépenses seront imputées au budget primitif chapitre 65 article 6557.

M. FLORENTIN : j'ajoute que le cabinet aura en charge :

- la collecte des données, les relevés, les échanges avec les usagers,
- l'analyse des données,
- la rédaction d'un rapport avec programme des travaux détaillés et différents scénarii,
- la restitution des résultats.

M le Maire : ces diagnostics nous aideront à cibler nos investissements énergétiques.

M. FLORENTIN : pour les bâtiments du Couvent des Minimes et la Salle Liverneuf, il y a une grande difficulté car nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

P. MERCHADOU : c'est un excellent projet qui s'inscrit dans le cadre du développement durable.

G. GARAUDY : cela risque de réserver des surprises et nécessitera des choix quant aux investissements.

V. LIMINIANA : ce projet est une très bonne chose.

M. le Maire : nous aurons la possibilité de cibler les futurs investissements en permettant une meilleure gestion de l'énergie.

G. CARREAU : après on peut avoir des surprises mais au moins on en connaîtra le coût

P.MERCHADOU : cela nous permettra de définir les priorités

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur : M. le Maire

L'étude des activités commerciales, artisanales et de services, réalisée par la société POLYGONE, a conclu, entre autre, comme projet dans le cadre de la modernisation et du développement des commerces du centre-ville, à la construction d'une halle alimentaire couverte.

Afin d'en définir la faisabilité, Monsieur le Maire, par décision du 7 juin 2012, a conclu un marché avec la société HEMIS.

Cette société devra également :

- Réaliser un programme (définition des besoins, localisation, étude de marché, ...)
- Analyser d'un point de vue juridique, les différents modes de gestion de l'équipement
- Rechercher les financements possibles

- Etablir un calendrier et un budget prévisionnel.

Dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de constituer un groupe de travail composé :

- d'élus de la ville de Blaye
- et de personnalités représentatives de :
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - l'association des Commerçants, Artisans, Industriels et Professions Libérales du Canton de Blaye
 - l'association des Commerçants des Foires et Marchés non sédentaires
 - le syndicat des Commerçants non sédentaires du Sud Ouest
 - le syndicat des Commerçants des marchés de France.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les élus siégeant dans ce groupe de travail.

M le Maire : la halle n'était pas dans le programme électoral. Ce projet est venu à la suite de l'étude FISAC (consultable sur internet). Nous sommes dans une ville atypique avec un front de commerces qui s'étale sur au minimum 1 km. Le marché est emblématique.

C'est un acte militant que de faire ses courses à Blaye en allant d'un bout à l'autre de la ville. Nous n'avons pas tous cet esprit militant pour faire travailler les commerces de notre ville, donc ça ne fonctionne pas. Nous ne sommes pas sur le schéma de la bastide où les services et commerces sont regroupés. Au-delà du commerce de bouche, cette halle permettrait de retrouver une charnière socio-économique. Il faut donc que ce soit une réflexion globale, co-bâtie et réalisée avec tous les acteurs, l'équipe municipale, majorité et opposition. Il y a un risque économique fort, le coût pouvant aller de 1 à 1,5 millions d'euros il ne faudrait pas que par la suite on constate une désertification de cette halle qui deviendrait une verrue. Il vaut mieux avoir le courage politique d'exposer tous les risques avec le groupe de travail. Il faudra poser toutes les questions dans ce groupe. Se mettre dans la peau des commerçants, se poser la question de l'incidence sur le marché du mercredi et samedi. Il faut savoir ce qu'en pensent les blayais et prendre le sujet à bras le corps sans certitude. Nous verrons alors si nous y allons ou pas. L'enjeu est très fort.

Le groupe de travail sur le cinéma a bien fonctionné donc, je pense que pour la halle, ce projet le justifie : la viabilité des futurs commerces doit être notre priorité et donc réfléchir avec son interdépendance avec les marchés. Après le rendu du programmiste, nous verrons ce qu'il doit être fait ou pas.

La prochaine réunion de ce groupe de travail sera le 8 novembre à 14 heures.

V. LIMINIANA : le constat est évident, nous le partageons, incontestable sur le manque de commerces de bouche. Très sincèrement, je n'ai pas de position arrêtée sur le sujet. C'est un pari sur l'avenir. On engage la collectivité sur cette aventure. On n'a pas droit à l'erreur.

Je ne comprends pas que le programmiste soit déjà prévu. Avant de se poser la question de définir le programme il faut savoir si on va ou pas sur ce projet.

M. le Maire : ce programmiste doit s'approprier le contexte local et recueillir tous les avis, car il ne vit pas sur le territoire. Nous devons lui apporter la matière première de nos connaissances, lui expliquer le fonctionnement de la vie blayaise, nous devons avoir l'esprit critique. C'est un pari sur l'avenir, on ne peut pas faire n'importe quoi.

V. LIMINIANA : il faut en effet se poser toutes les questions, entendre le plus grand nombre d'acteurs, écouter le maximum de gens, les personnes qualifiées, tous les commerçants du marché, être vigilant et ne pas tuer l'actuel marché et ne pas s'engager sur un projet qui ne fonctionnera pas. Il faut avancer avec prudence.

M. le Maire : on ne peut pas être sûr que cela fonctionnera, il y aura toujours une part de risque. Il ne faut pas de précipitation mais nous sommes face à une décroissance économique de la ville. Ce sera à nous de veiller à ce que le programmiste ait bien tout intégré, c'est nous qui décidons. Nous sommes pris par le temps, dans le centre ville il y a une quasi-totale absence de métiers de bouche, nous n'avons pas les moyens d'attendre 3 ans.

Je dois cependant avouer que la présence des banques, agences immobilières et assureurs est finalement positive même si on a pu faire le reproche de trop en voir. Ils ont le mérite de nous offrir des commerces ouverts, s'ils n'étaient pas là nous pourrions avoir des locaux fermés.

S. ELIAS : le cabinet Polygone qui avait travaillé sur le FISAC a montré qu'il y avait un potentiel économique. Pour preuve une clientèle est attirée sur un point de vente extérieur à Blaye, sauf les jours de marché. Le but est de recentrer cette clientèle sur la ville, cela paraît possible.

V. LIMINIANA : la question à se poser est : construction d'un bâtiment, ou utilisation d'un local existant ?

S. ELIAS : cela fait partie du travail du groupe.

M le Maire : je propose que le groupe de travail soit animé par M. X. LORIAUD, des candidats pour l'opposition ?

V.LIMINIANA : êtes vous d'accord pour que je sois inscrit avec M. GARAUDY ?

M le Maire : je note que les autres candidats volontaires sont Céline DUBOURG, Stéphane ELIAS, Gérard CARREAU, Patricia MERCHADOU, Francis RIMARK, Lionel WINTERSHEIM.

Ont été retenus :

X. LORIAUD, V. LIMINIANA, G. GARAUDY, C. DUBOURG, S. ELIAS, G. CARREAU, P. MERCHADOU, F. RIMARK, L. WINTERSHEIM.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste du groupe de travail.

9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – APPROBATION-

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 9 novembre 2010, le conseil municipal a été informé du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ouvrage exhaustif, le PCS organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien des sinistrés, et appui aux services de secours. Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le PCS lui permet d'assumer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un évènement majeur (inondations, tempête, risques industriels, mouvement de terrain, ...).

Ces travaux sont désormais terminés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le PCS.

A la suite de cette approbation, Monsieur le Maire prendra l'arrêté correspondant.

Nous serons sans doute amenés à le tester en simulation de catastrophe.

M. le Maire : je tiens à saluer le travail très important de M. Rimark et des services.

M GARAUDY : est-ce que l'on pourra le consulter et quels moyens ont été choisis pour alerter les citoyens ?

F.RIMARK : oui il est consultable par tous. Nous avons choisi la télé alerte et un véhicule sonorisé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte l'unanimité.

QUESTION ECRITE :

V. LIMINIANA : les travaux de construction du cinéma viennent de commencer, il y a quelques jours. Nous connaissons le montant estimé de l'opération, qui est de l'ordre de trois millions d'euros (TTC).

Des demandes de subventions ont été faites auprès du Centre National du Cinéma (CNC) et du Conseil Régional d'Aquitaine (CRA). Nous connaissons le niveau maximum que ces subventions peuvent atteindre.

Mais connaissons-nous aujourd'hui le montant réel des subventions qui nous seront attribuées ?

Avons-nous reçu les arrêtés de subventions ?

Au moment où le chantier démarre effectivement, les Blayais sont en droit de savoir quelle sera la part résiduelle restant à la charge de la ville.

F.RIMARK : la subvention du CRA par la convention signée pour 150 000 euros comme prévu. Pour le CNC le dossier passera la semaine prochaine, la subvention attendue se décompose en deux parties : le fonds de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique (SFEIC) et l'aide sélective du CNC, les montants espérés sont estimés à 100 000 € pour le SFEIC et de 400 000 € pour l'aide sélective.

M. le maire : j'en profite pour parler du recours de M. Alfred Henri MILH, - *La lettre de recours du 6 août 2012 est projetée sur écran (pièce n°1)* - le recours a été déposé le 6 août c'est-à-dire à la limite du délai légal. Ce recours ne m'empêche pas de dormir car il n'est pas suspensif, ce qui ne nous empêche pas de commencer les travaux.

Le maire procède à la lecture de la lettre.

M le Maire : ce qui est évoqué c'est l'emprise du bâtiment par rapport à la délimitation de la parcelle initiale. Nous avons réalisé une procédure pour permettre un déclassement du domaine public.

M. MILH cite les trois riverains.

M. Jacques ARDOUIN : il n'est pas dans l'emprise du projet, nous sommes en contact régulier avec lui et des aménagements vont être réalisés pour lui permettre d'accéder à son garage.

M. Stéphane ELIAS, qui est parfaitement au courant des affaires municipales et Mme Jacqueline MILH c'est-à-dire sa belle sœur.

M. Alfred Henri MILH habite rue E. Régnier, donc pas à côté du projet, mais il se soucie des riverains.

Quant on se bat tous les jours pour sa ville afin de faire avancer les projets c'est parfois triste de voir ce type d'action. J'ai veillé à ce que tout soit fait dans les règles, que les délais soient respectés. Nous n'avons pas commencé les travaux avant la purge des différents délais de recours.

Pièce n° 2 : il y a une personne qui a aidé M. MILH à déposer son recours pour nous poser des problèmes, sur le permis de construire du cinéma. Cette personne vous a dit tout à l'heure bien sûr qu'elle souhaite que ce cinéma voit le jour.

Article : R 141-4 -5-6-7-8-9-10 comme vous pouvez le constater quand quelqu'un aide une autre personne il arrive que l'on mette un post-It sur le document. Le document a été envoyé au Tribunal Administratif et la greffière a fait les photocopies avec le post-It. «le code de la voirie routière prévoit, lui, une durée de 15 jours pour l'enquête ! cordialement V.L.». Il est quand même surprenant M. LIMINIANA, d'avoir aidé un concitoyen à nuire à l'action municipale.

V. LIMINIANA : cette personne m'a contacté pour me demander des renseignements concernant la durée des enquêtes car en général elle dure un mois et il se trouve que dans ce cas elle n'est que de 15 jours conformément au code de la voirie routière. Je ne suis pas du tout gêné de répondre à ça.

M. le Maire : au précédent conseil je vous ai demandé si vous étiez au courant de ce recours.

Vous m'avez dit « je ne suis pas obligé de répondre à votre question » et je vous ai remercié de la réponse.

V. LIMINIANA : c'est exactement ce que j'ai dit, j'étais au courant qu'il faisait quelque chose, ce n'est pas moi qui ai rédigé le recours, mais j'ai répondu à sa question.

C. DUBOURG : pourquoi ne s'est-il pas adressé directement à la mairie ?

V. LIMINIANA : je pense qu'il s'est adressé à moi car je suis dans l'opposition

P. MERCHADOU : comment trouvez vous ce recours pour l'intérêt public ?

V. LIMINIANA : je pense qu'il a très peu de chance d'aboutir.

M. le Maire : je suis quand même peiné de ce type d'agissement, il y a ce que vous dites officiellement et il y a le reste.

V. LIMINIANA : c'est une mise en scène.

M. Le Maire : je voulais juste montrer que M. LIMINIANA était dans l'élaboration de ce recours.

V. LIMINIANA : ce que j'ai dit va plutôt dans le sens de la municipalité. 15 jours c'est légal.

M. le Maire : mais vous êtes très bon M. LIMINIANA, vous êtes même excellent mais on n'en pense pas moins. Il s'est passé beaucoup d'autres choses et j'ai appris beaucoup ces derniers mois. Vous avez des joues d'hippopotame !

V. LIMINIANA : je vous dispense de ces commentaires.

Affaire LEGUAY

Je vous rappelle que M. Xavier Loriaud et moi-même avons porté plainte pour injure et diffamation contre le pseudonyme « bout du monde » sur le site internet du journal Sud Ouest.

L'enquête a permis d'identifier M. Jérôme Leguay.

Après avoir entendu M. Leguay, M Loriaud et moi-même, le juge d'instruction donne suite en renvoyant l'affaire en correctionnel.

Affaire A. SOTA

La dernière fois j'ai lu la lettre du procureur classant sans suite le dépôt de plainte pour harcèlement moral à mon encontre après quatre mois d'enquête et une vingtaine d'auditions.

Mais je n'avais pas reçu l'ensemble des documents, j'ai demandé la copie du dossier d'enquête et j'ai donc appris beaucoup de choses. En recevant ce document dont je n'ai pas le droit de communication j'ai appris que le procureur avait classé sans suite pour absence d'infraction et non classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée, pour auteur inconnu, ou pour composition pénale réussie.

Je souhaitais le dire après tout ce que j'ai vécu, tout ce qui a été instrumentalisé dans cette ville par certains acteurs qui se reconnaîtront.

Je suis heureux et fier de préciser qu'il y a eu classement sans suite pour absence d'infraction.

Je peux juste dire à la lecture du dossier d'enquête que :

- j'ai beaucoup appris
- je remercie mon équipe pour avoir témoigné avec sincérité et honnêteté,
- je remercie d'autres personnes extérieures pour leur honnêteté,
- à travers ce dossier je constate une coalition d'individus pervers qui a cherché à me faire condamner.

Je rappelle que le harcèlement moral peut faire l'objet d'un an de prison ferme et 15 000 euros d'amende.

Vous comprendrez qu'à ce jour je ne peux que regarder différemment ces personnes qui ont cherché à me faire condamner, voire me faire aller en prison. Le jour viendra où mes propos seront plus clairs et plus précis.

Affaire Jean LAMARCHE :

Il y a un an certains imposteurs allaient voir Sud Ouest et Haute Gironde pour avoir des pages entières dans les journaux du style « le maire est autoritaire, il n'écoute pas, les PV ne sont pas fidèles, etc. » et cela repris dans certaines gazettes. Et on charge le maire, pourvu qu'il craque, qu'il prenne des cachets, pourvu qu'on puisse le démotiver d'un second mandat et s'il allait en prison ce ne serait pas si mal ...

Pour l'affaire LAMARCHE le jugement est arrivé, je regrette qu'il ne soit pas parmi nous.

Je rappelle le chef d'accusation : TA 21 juin 2011 :

- dire et juger qu'il n'est pas justifié de l'existence d'une délégation de signature régulière consenti par le maire de la commune de Blaye à son premier adjoint.
(Hors chef d'accusation) « Oui nous avons un excellent 1^{er} adjoint engagé fortement dans cette ville qui traite tous les jours les affaires municipales, j'ai pleinement confiance envers F. RIMARK il est d'une grande valeur. Il a délégué à suppléer le maire dans toute sa latitude d'action ».
- Dire et juger que l'arrêté attaqué a été pris par une autorité incompétente.
- Constater que M. LAMARCHE n'a pas été empêché d'exercer définitivement ses fonctions et n'a pas démissionné de son mandat d'élus pour quelques causes que ce soit,
- Dire et juger que l'arrêté du 19 avril 2011 portant annulation du mandat de représentant de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire, consenti à M. LAMARCHE a été pris en méconnaissance des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au Comité Technique Paritaire des collectivités et établissements publics.
- Dire et juger que le maire de la commune a utilisé les pouvoirs qui lui sont conférés par le décret 85-585 dans l'unique but de mettre fin aux fonctions de M. Jean LAMARCHE.

Audience du 26 septembre 2012 et lecture du jugement le 24 octobre 2012 :

Je vous lis le plus important.

« qu'une collectivité territoriale peut à tout moment procéder au remplacement de ses représentants ; que , par suite, le maire de la commune de Blaye a pu légalement modifier la composition du CTP en mettant fin au mandat de M. LAMARCHE ; considérant qu'il ressort des pièces du dossier et qu'il n'est pas contesté que l'arrêté en litige a été pris à la suite de désaccords persistants et notoires entre le maire et M. LAMARCHE sur divers aspects de la gestion du personnel de la commune ; qu'alors même que l'intéressé avait fait l'objet d'un retrait de sa délégation de fonction d'adjoint par un autre arrêté daté du 12 décembre 2008.

La phrase clef : l'arrêté attaqué ne peut être regardé comme ayant été inspiré par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ».

Cela signifie que l'arrêté ne peut être regardé comme un règlement de compte, il a été pris pour assurer la bonne marche de l'administration communale. M. LAMARCHE avait donc un comportement qui nuisait aux intérêts de la ville et au bon fonctionnement de l'administration.

« Que le détournement de pouvoir allégué n'est pas établi, considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. LAMARCHE n'est pas fondé à demander l'annulation de l'arrêté du 19 avril 2011. »

Ce jugement devrait être publié en gros dans la presse au vu de tous les articles que j'ai eu l'an passé contre moi, n'est-ce pas M. GRELLIER.

En conséquence les requêtes de M. LAMARCHE sont rejetées.

Cela prouve que j'avais raison de prendre cet arrêté de retrait de fonction de M. LAMARCHE pour le bon fonctionnement du Comité Paritaire Technique.

Ce jugement reconnaît également la compétence du 1^{er} adjoint, M. Rimark, pour avoir signé cet arrêté en mon absence.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 30.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.